

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mardi 3 janvier 2023 à 10 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8^{ème} étage du 48 Place Mazelle à Metz, le mardi 3 janvier 2023 à 10 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 22 décembre 2022 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, à la suite de l'absence de quorum lors de la réunion du 15 décembre 2022. Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, étant d'empêché, Monsieur Lionel FOURNIER, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte préside la séance.

Etaients présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.és	Présence du ou de la suppléant.e.
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz		X	
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle		X	
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin		X	
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz		X	
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz		X	
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz		X	
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz		X	
BROCART Manuel	Eurométropole de Metz		X	
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz		X	
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz		X	
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz		X	
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz		X	
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle	X		
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz		X	
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz		X	
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
HASSER Henri	Eurométropole de Metz		X	
HEISER René	CC du Pays Orne Moselle		X	
HORY Thierry	Eurométropole de Metz		X	
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz		X	
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle		X	
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz		X	
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulognois		X	
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulognois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PATRIGNANI Armand	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz		X	
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulognois		X	
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz		X	
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle		X	
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulognois		X	
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz		X	
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz		X	
WEBERT Marilynne	Eurométropole de Metz		X	

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services.

Monsieur FOURNIER ouvre la séance à 10 heures et rappelle que le quorum n'est pas nécessaire pour cette seconde réunion de Comité syndical à la suite de l'absence de quorum lors de la réunion du 15 décembre 2022. Il remercie les délégués pour leur présence.

Monsieur FOURNIER informe que lors de la dernière séance de Comité syndical du 15 décembre 2022, chaque point à l'ordre du jour a été examiné en séance et a reçu un avis favorable.

Monsieur FOURNIER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président. Monsieur HOUPERT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

- Délibération n°2023-01-0301 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 08 novembre 2022
- Délibération n°2023-02-0301 : Installation de Monsieur PATRIGNANI au sein de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2023-03-0301 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2023
- Délibération n°2023-04-0301 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Délibération n°2023-05-0301 : Protection sociale complémentaire
- Délibération n°2023-06-0301 : Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et entretien professionnel

Points d'informations

- Agenda :
 - Jeudi 26 janvier 2023 à 18h : Bureau
 - Jeudi 9 février à 18h : Comité syndical (quorum nécessaire)
- Actualités :
 - Evènements organisés par le Syndicat mixte
 - DAAC

Projets de délibération du Comité syndical

Délibération n°2023-01-0301 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 08 novembre 2022

Monsieur FOURNIER indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante.

Le Syndicat mixte a transmis le 02 décembre 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 8 novembre 2022. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2023-02-0301 : Installation de Monsieur PATRIGNANI au sein de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur FOURNIER rappelle que la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, présidée par Monsieur BLOUET, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, assure le suivi des dossiers d'urbanisme et le suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, Cartes Communales) des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un SCoT. Pour cela, la commission :

- Se réfère à la grille de compatibilité SCoT-PLU(i) pour apprécier le degré de compatibilité et ainsi identifier, au besoin, les éléments du PLU(i) à faire évoluer ;
- Analyse les PLU(i) et Cartes Communales au regard de cette grille pour déterminer les documents à faire évoluer ;
- Assure un suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en coordination avec les partenaires.

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme propose, en première instance, un avis soumis ensuite aux membres du Bureau Délibérant du Syndicat mixte.

Dans un souci de représentativité, chaque Intercommunalité dispose d'au moins un membre siégeant au sein de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme.

À la suite du décès de Monsieur Pascal GANDOIN survenu le 10 février 2022, un poste de membre à la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM est devenu vacant.

Afin de respecter la représentativité de chaque intercommunalité au sein de la Commission, il est proposé d'installer un.e Délégué.e Titulaire parmi ceux de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Monsieur Armand PATRIGNANI s'est porté candidat.

Il convient, par conséquent, de procéder à son installation.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 2

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

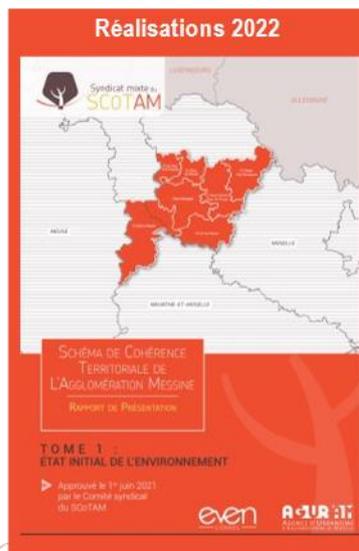
Délibération n°2023-03-0301 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2023

Arrivée de Monsieur BLOUET.

Madame GILET rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2023 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM prévu en février 2023.

Madame GILET présente les principales réalisations de 2022 ainsi que les perspectives 2023 en s'appuyant sur le diaporama suivant et la note de synthèse jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023



5

1 / Poursuite des travaux portant sur les 3 documents socles du Syndicat mixte :

- Déclinaison des orientations et objectifs du **SCoTAM II**,
- Concertation préalable sur les conditions et les secteurs d'implantations commerciales relevant du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (**DAAC**),
- Animation autour du **Plan Paysages** du Syndicat mixte et mise en œuvre de son programme d'action.



Comité syndical – 03 janvier 2023

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023



6

2 / Accompagnement des collectivités territoriales et développements des partenariats :

- **Suivi** des dossiers d'urbanisme relevant de la compétence du SCoTAM
- **Animation** régulière du réseau Transition Set développement de ses activités
- **Co-organisation** d'événements de sensibilisation
- **Contribution** aux travaux en InterSCoT et aux travaux de la Fédération nationale des SCoT
- **Coordination** de la Conférence des SCoT du Grand Est



Comité syndical – 03 janvier 2023

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Réalisations 2022



3^{ème} Conférence des SCoT le 10/10 à Metz

2 / Accompagnement des collectivités territoriales et développements des partenariats :

- **Suivi** des dossiers d'urbanisme relevant de la compétence du SCoTAM
- **Animation** régulière du réseau TransitionSet développement de ses activités
- **Co-organisation** d'événements de sensibilisation
- **Contribution** aux travaux en InterSCoT et aux travaux de la Fédération nationale des SCoT
- **Coordination** de la Conférence des SCoT du Grand Est



Comité syndical – 03 janvier 2023

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Réalisations 2022



3 / Evolution de l'environnement physique et numérique de travail

- **Déménagement** des bureaux du Syndicat mixte,
- **Refonte complète** du site internet www.scotam.fr
- **Modernisation** du parc informatique et des outils numériques mis à disposition des agents
- **Réorganisation** de l'archivage numérique et papier,
- **Evolution des modalités de gestion** des ressources humaines et des assemblées.



Source : metz.fr

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Poursuivre les actions
engagées

- Mise en œuvre et suivi du **SCoTAM**
- Finalisation du **DAAC**
- Animation et mise en œuvre du Programme d'actions **Plan Paysages** (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, « cassons la croûte », etc.)
- **Accompagnement des Intercommunalités membres et des Communes** du périmètre du SCoTAM, notamment dans le cadre du changement de modèle d'aménagement du territoire
- **Suivi des dossiers d'urbanisme** des projets d'aménagement, des démarches territoriales
- Poursuite de la démarche Projet d'Expérimental avec le Public Scolaire (**PEPS**)

8

Comité syndical – 03 janvier 2023

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Poursuivre les actions
engagées

- Poursuite de la démarche « **Plantons des haies** »
- Investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT**
- **Travaux en InterSCoT** et la **coordination de la Conférence des SCoT du Grand Est**
- Poursuite des **partenariats** et de **l'évolution des outils internes** de travail

9

Comité syndical – 03 janvier 2023

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Poursuivre les partenariats
engagés

- Poursuite des **partenariats** avec :
 - L'**AGURAM**,
 - Le **CAUE de la Moselle**,
 - L'Office Central de la Coopération à l'Ecole - Association Départementale (**OCCE**),
 - l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle **Agricoles de Courcelles-Chaussy (EPLEFPA)**,

10

Comité syndical – 03 janvier 2023

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Suivre les évolutions et mises
à jour

- **Lancement** de la procédure administrative de **modification du SCoT pour intégration du DAAC**
- Mise à jour de l'**évaluation environnementale** en lien avec ce projet de modification
- Suivi de la procédure de **modification du SRADDET**
- Mise à jour de l'**observatoire de l'habitat, du foncier et des zones d'activités économiques du SCoTAM**

11

Comité syndical – 03 janvier 2023

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Compléter les champs d'investigation

- Impulser les réflexions autour de la **logistique**
- Organiser des **événements** autour des **sols et de l'alimentation**
- Développer des travaux sur le sujet de la **désartificialisation**
- Expliciter les outils mobilisables en matière de **renouvellement urbain** (reconversion de friches, résorption de la vacance, etc.)
- Concevoir des supports pédagogiques facilitant l'**appropriation et la déclinaison des DOO/DAAC, Plan Paysages**

12

Comité syndical – 03 janvier 2023

SYNDICAT MIXTE DUSCOTAM

EQUIPE ÉLUE

Président
Bureau
Comité
= 60 délégués SCoT



Décision

Relai politique SCoT au sein des EPCI, communes, etc.

EQUIPE TECHNIQUE

4,2 ETP > 5 ETP
Service support
Service projets



Réalisations en régie

Relai technique SCoT au sein des EPCI, communes, etc.

Partenaires et prestataires
convention, programme
partenarial, adhésion,
marchés publics

13

Comité syndical – 03 janvier 2023

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Structure des effectifs

	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	2	1	0	2
Catégorie B	0	0	1	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	2	1	1	2

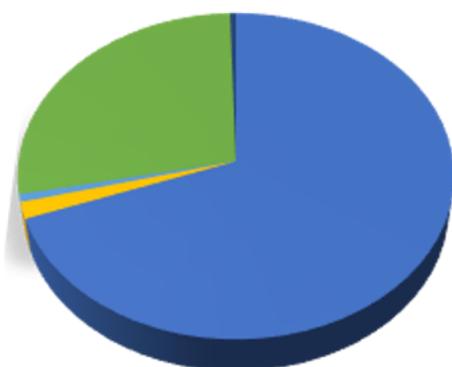
L'établissement emploie actuellement un total de 6 agents.
 Cet effectif est stable par rapport à 2021
 > 2021 et 2022 : 5 agents en fonction professionnelle ; 1 agent en congé parental

14

Comité syndical – 03 janvier 2023

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Dépenses de personnel en 2022



- Traitement indiciaire
- Vacations
- Prise en charge des cotisations salariales sur vacation
- Indemnités légales
- Financement patronal de la prot. soc. compl.
- Primes et indemnités délibérées
- Abattement transfert primes/points
- Indemnisation CET
- Indemnités journalières de SS réintégréés

Intitulés	Montants
Traitement indiciaire	139 493,00
Vacations	0,00
Prise en charge des cotisations salariales sur vacations	0,00
Indemnités légales	3 274,00
Financement patronal de la protection sociale complémentaire	1 547,00
Primes et indemnités délibérées	55 728,00
Abattement transfert primes/points	-945,00
Indemnisation CET	0,00
Indemnités journalières de SS réintégréés	0,00

Temps de travail = 1 607 heures

15

Comité syndical – 03 janvier 2023

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Propositions

Il est **proposé** au Comité syndical de :

- **Maintenir la participation financière des EPCI membres pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022, établie à 1,50 € par habitant** (sur la base du prochain recensement INSEE disponible et applicable au 1^{er} janvier 2023),
- **Prendre acte** qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
- **Prendre acte** qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023 s'est tenu en séance de Comité syndical le 3 janvier 2023, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Comité syndical – 03 janvier 2023

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 3

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2023-04-0301 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire

Monsieur FOURNIER rappelle que par délibération du 9 juillet 2019, modifiée le 15 octobre 2020, le Comité syndical a fixé le régime indemnitaire de ses agents s'appuyant sur celui applicable aux fonctionnaires de l'État.

A la suite de la parution d'arrêtés ministériels concernant les corps de référence des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, le régime indemnitaire doit être redélibéré, le cas échéant sans modifications, afin de s'inscrire dans le nouveau cadre juridique de la Fonction Public d'État.

De plus, une décision du Conseil d'État a précisé qu'il n'est plus possible de maintenir le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux durant un congé de longue maladie ou de longue durée.

Une autre indique qu'il n'est plus possible de fixer des règles différentes au regard du statut de contractuel d'un agent public.

Enfin, au regard de la crise économique actuelle et de l'état de l'inflation, une revalorisation des montants précédemment fixés peut s'avérer opportune.

C'est pourquoi il est proposé au Comité syndical :

- De modifier le règlement du 1^{er} juillet 2019 comme suit (modification en couleur bleue dans le règlement modifié joint en annexe I des convocations à la présente réunion),

- D'ouvrir le régime indemnitaire aux agents publics sous CDD,
- De faire une stricte application des règles applicables dans la fonction publique d'Etat concernant la variation du régime indemnitaire et, notamment, de supprimer le régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de longue durée,
- De revaloriser de +10% le montant de la prime annuelle.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 3

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2023-05-0301 : Protection sociale complémentaire

Monsieur FOURNIER informe que par délibération du 9 juillet 2019, le Comité syndical de l'établissement a décidé de mettre en place et financer une protection sociale complémentaire consistant en une assurance complémentaire « frais de santé » et une prévoyance dans les conditions suivantes :

- 20,00 € par agent et par mois pour le régime « complémentaire santé »,
- 20,00 € par agent et par mois pour le régime « prévoyance ».

Cette protection sociale complémentaire s'inscrit dans le cadre du système dit de « labellisation ».

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit notamment le maintien du système de « labellisation », ainsi que l'obligation de financer la protection sociale complémentaire dans les conditions suivantes :

- 50% d'un montant de référence fixé à 30 euros pour le régime « complémentaire santé »,
- 20 % d'un montant de référence fixé à 35 euros pour le régime « prévoyance ».

Au regard de l'effectif de l'établissement, il ne semble pas opportun de conclure directement des conventions de participation avec un ou plusieurs assureurs. Seules options alternatives : adhérer à un groupement de commande piloté par le CDG57 ou maintenir le dispositif de labellisation.

Après concertation avec les agents, le système de labellisation est apprécié car il permet de choisir son assureur.

Par ailleurs, le contexte économique actuelle induit une perte de pouvoir d'achat pour les agents.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de :

- Maintenir le régime de protection sociale complémentaire actuel sur la base du dispositif de labellisation,
- Revaloriser le financement du régime « complémentaire santé » de 10 euros/mois/agents.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 3

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2023-06-0301 : Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et entretien professionnel

Monsieur FOURNIER rappelle que par délibération du 9 juillet 2019, le Comité syndical a approuvé le cadrage en matière de Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et définit plusieurs emplois-repères. Ces emplois repères ont vocation à se comporter comme les groupes de fonctions « RIFSEEP » (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ces emplois-repères ont été décrits dans une fiche qui a été jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM. Cette fiche reprend, notamment :

- Les missions « cadres » dans lesquelles doivent s'inscrire les fiches de poste, dans l'objectif de les standardiser au maximum et, ainsi, de gagner en objectivité et en égalité de traitement,
- Les critères d'évaluation.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Comité syndical a fixé les règles applicables en matière d'évaluation, sur la base de l'entretien professionnel tel que prévu par la réglementation en vigueur. Ces règles prévoient, notamment, les critères d'évaluation fixés par emploi-repère.

Les délibérations relatives au tableau des effectifs autorisent, dans une certaine mesure, le Président du Syndicat mixte à avoir recours, ponctuellement, sur la base de contrat temporaire, à des agents relevant de la catégorie C.

Or, il ressort de la jurisprudence européenne (CJUE, 20 juin 2019, n°C-72/18), confirmée sur le plan national (CAA de Versailles, 17/06/2021, n°19VE04099 ; CAA de Nancy, 09/12/2021, n°19NC00474), qu'un acte réglementaire, tel qu'une délibération, ne peut pas exclure du bénéfice du régime indemnitaire une catégorie d'agents sur la base de leur seul statut, en l'occurrence un contrat temporaire relevant de la catégorie C.

Il s'ensuit que le régime indemnitaire doit être étendu à ce type d'agents et, de ce fait, un ou plusieurs emplois-repères doivent être ainsi créés.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical :

- De créer deux nouveaux emplois-repères relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (joint aux convocations),
- De définir, pour ces emplois-repères, des critères d'évaluation,
- De saisir l'occasion d'une mise à jour du référentiel emploi en définissant une fiche descriptive pour l'emploi repère de directeur général des services (jointe aux convocations).

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 3

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur FOURNIER propose de passer aux points d'informations.

Points d'informations

Madame GILET fait un point sur les évènements organisés par le Syndicat mixte :

RETOUR SUR LES ÉVÈNEMENTS PASSÉS

Séminaire n°2 « Les friches du SCoTAM » du 13/12 matin à partir de 9h à Amnéville (Cap'Orne)

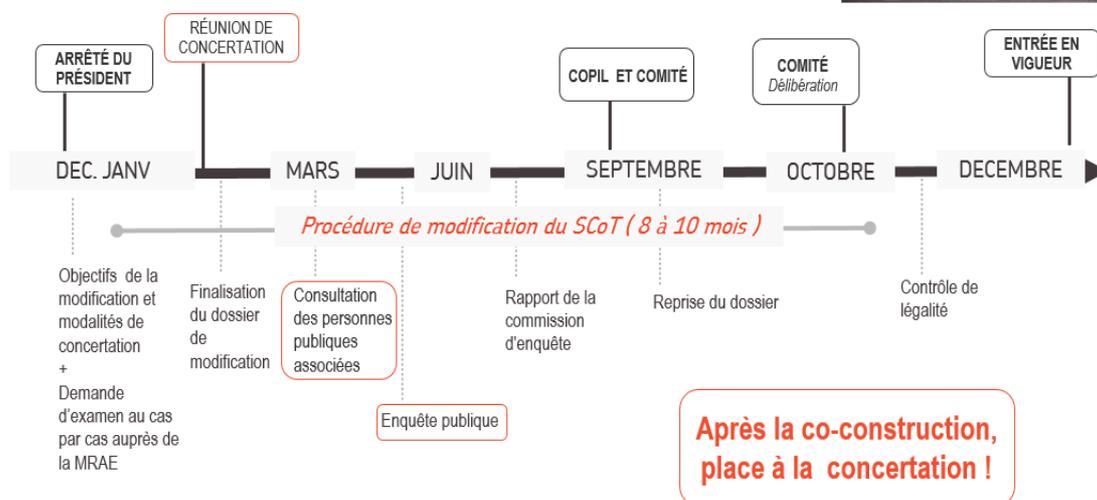
- Cette journée a été axée sur la recherche de solutions pré-opérationnelles d'aménagement des friches du territoire, au regard des leviers techniques et financiers existant pour mener à bien leur reconversion à plus ou moins long terme.



Comité syndical – 03 janvier 2023

Madame GILET présente le calendrier prévisionnel relatif à la modification du SCoTAM pour intégrer le DAAC :

DAAC - CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023



Comité syndical – 03 janvier 2023

Agenda

Madame GILET présente l'agenda à venir :

AGENDA INSTANCES

RENDEZ-VOUS ÉLUS

- **Judi 26 janvier 2023 à 18h** : Bureau
- **Judi 9 février à 18h** : Comité syndical – Budget Primitif 2023 (quorum nécessaire)



AUTRES ÉVÈNEMENTS

- **Mardi 4 juillet 2023** : Journée de restitution du projet PEPS V (Ogy-Montois-Flanville, Courcelles-Chaussy, Pange, Pommérieux et Vigny)

Consulter le [rapport d'activité 2021](#)

Consulter la [2^{ème} contribution de la Conférence des SCoT en Grand Est](#)



Comité syndical – 03 janvier 2023

Madame GILET rappelle que le rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM ainsi que la seconde contribution de la Conférence des SCoT en Grand Est ont été transmis, ce jour, à l'ensemble des EPCI membres et des Délégués du Syndicat mixte (lien de téléchargement des documents rappelés ci-dessous) :

- Consulter le [rapport d'activité 2021](#)
- Consulter la [2^{ème} contribution de la Conférence des SCoT en Grand Est](#)

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, Monsieur FOURNIER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 10 heures 20.

Monsieur Lionel FOURNIER



1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur André HOUPERT



Secrétaire de séance